

**Auvent, pergola couverte ou carport  
entrant dans le cadre d'une  
Déclaration Préalable**

**Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Mure – Règles à respecter**

L'installation d'un auvent ou d'une autre construction couverte et mais non fermée doit respecter les règles édictées par le PLU : distances d'implantation par rapport aux limites séparatives et par rapport à la voie, emprise au sol maximum, aspects extérieurs etc.

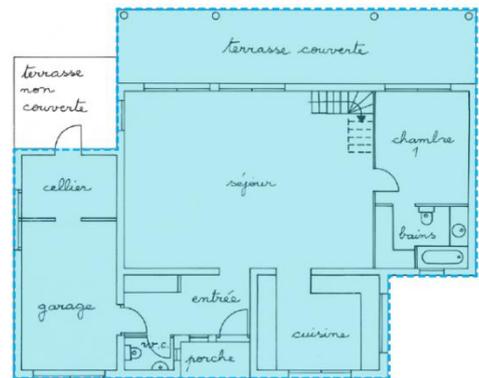
- Ces règles sont indiquées dans le règlement écrit du PLU et sont différentes selon les zones (le plan de zonage et le règlement sont disponibles sur le site internet de la commune ou en Mairie).

**Procédure**

- Les auvents ou carports attenants à une construction existante et dont l'emprise au sol sont comprises **entre 5m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> sont soumis à Déclaration Préalable**, au-delà un Permis de Construire sera nécessaire.
- Les auvents ou carports non attenants à une construction existante et dont l'emprise au sol sont comprises **entre 5m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> sont soumis à Déclaration Préalable**, au-delà un Permis de Construire sera nécessaire.

**Emprise au sol :**

*Projection verticale de la construction au sol  
(hors éléments de modénature tels que bandeaux et corniches, les débords de toiture etc.)*



- FORMULAIRE de Déclaration Préalable est à télécharger sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
→ 1 exemplaire à déposer en Mairie pour les Déclarations Préalables

- DELAI d'instruction :
  - 1 mois à compter de la complétude du dossier pour les Déclarations Préalables
  - Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, le délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.

**Constitution de la demande – Pièces à fournir**

- CERFA de Déclaration Préalable

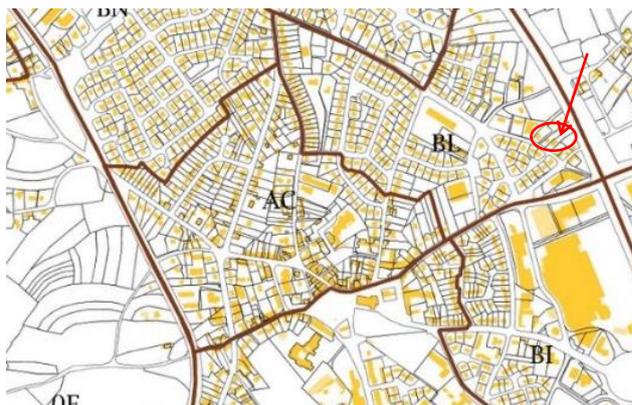
**Imprimé**

- 1. Identité du déclarant
- 2. Coordonnées du déclarant
- 3. Adresse du terrain et référence cadastrale.
- 4.1. Description du projet : emprise au sol, matériaux de façade et de toiture
- 8. Lieu, date et Signature

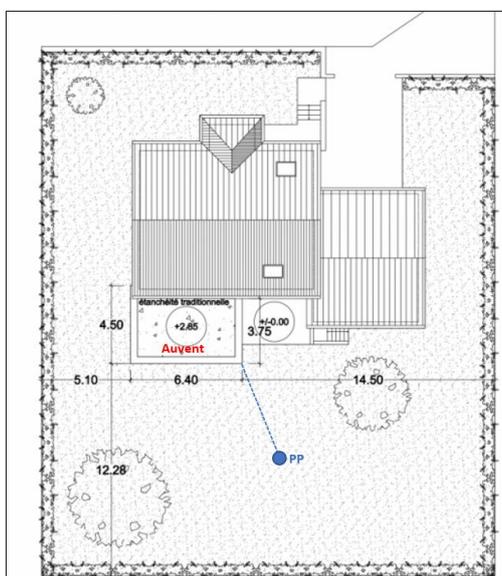
- **Un plan de situation** : permet de situer l'emplacement du terrain par rapport aux voies et constructions environnantes.



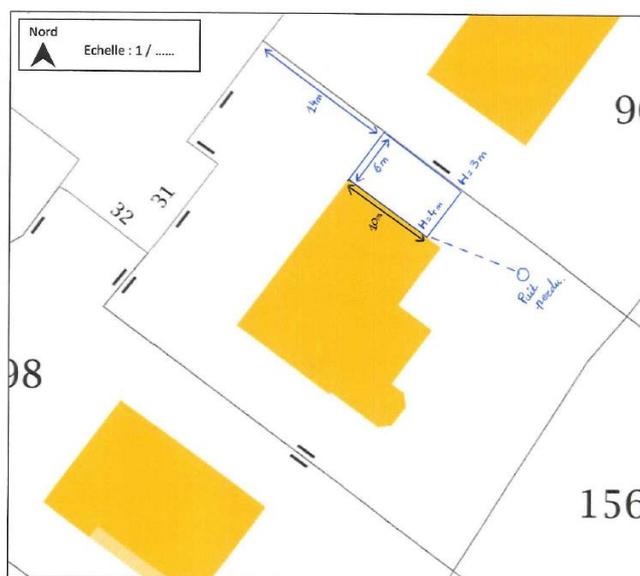
ou



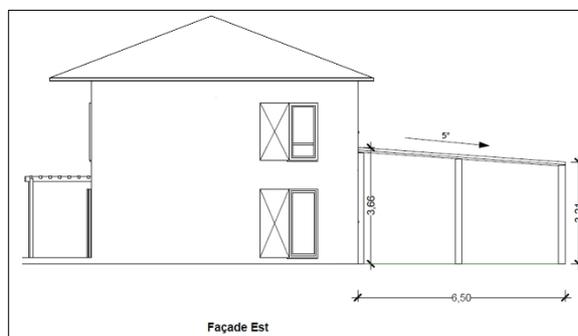
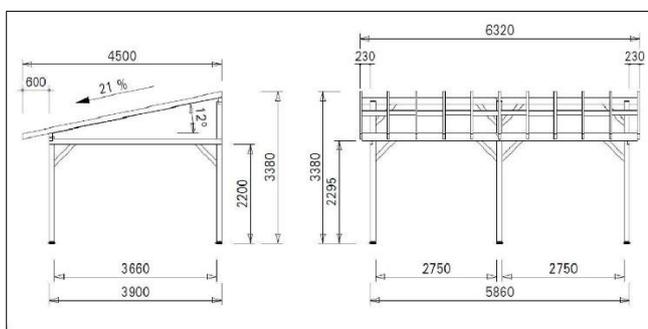
- **Un plan de masse** : Plus précis que le plan de situation, ce document permet de localiser les constructions existantes et à construire sur votre terrain. Il est nécessaire de faire apparaître l'échelle, les dimensions, les hauteurs et les raccordements des eaux pluviales.



ou



- **Plans des façades** : Ce document fera apparaître les différentes façades du bâtiment existant et de la nouvelle construction en indiquant les mesures (notamment la hauteur et la longueur des constructions). Il est possible d'utiliser une photo du bâtiment existant en dessinant la future construction.



**Attention** : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.